

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Pouvoirs :	6
Ont voté :	
Pour	19
Contre	
Abstention	4

L'an deux mille vingt, le mardi treize décembre deux-mille-vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2022**

**Présents :**

Laurent BAUDE - Patricia BLANC - Jean-Louis FERRIER - Christophe SARRE - Hervé LETOURNEAU - Jean-Paul LEGAL - Philippe RINGUET - Nathalie RODRIGUES - Rabah LOUCIF - Francis RODRIGUES - Stéphanie DARDEAU - Linda LOISEL - Christelle LEGENDRE - Amandine LOUIS - Robert FENNINGER - Martine AIME - Stéphanie HOUDAS

**Absents excusés**

Sana CHENET-CHELDA - Chahrazede BENKOU NAVARRO - Elisabeth GUEYTE - Olivier MORAND - Hugo LEMAITRE - Anne-Sophie FABRE

**Pouvoirs :**

Sana CHENET-CHELDA a donné pouvoir à Laurent BAUDE  
Chahrazede BENKOU NAVARRO a donné pouvoir à Philippe RINGUET  
Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Jean-Paul LE GAL  
Olivier MORAND a donné pouvoir à Patricia BLANC  
Hugo LEMAITRE a donné pouvoir à Christophe SARRE  
Anne-Sophie FABRE a donné pouvoir à Martine AIME

**Secrétaire de séance :** Martine AIME

**86/22 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES ÉVENTUELLES D'INVESTISSEMENT POUR LE 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2023**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (15 avril les années de renouvellement des organes délibérants), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

**BUDGET PRINCIPAL**

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2022 : 1 879 984.37 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 270 280.00 €

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles
  - ✓ Article 2031 – Frais d'études 400.00 €
  - ✓ Article 2033 – Frais d'insertion 1 200.00 €
  - ✓ Article 2046 – Attributions de compensation d'investissement: 19 880.00 €
  
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles
  - ✓ Article 21351 – Instal. générales, agencement, amegt des constructions° :32 600.00 €

✓ Article 2145 – Constructions sur sol d'autrui	10 700.00 €
✓ Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	90 000.00 €
✓ Article 2183 – Matériel Informatique	5 000.00 €
✓ Article 2188 - Autres :	15 000.00 €

• Chapitre 23 : Immobilisations en cours

✓ Article 2313 – Travaux – Constructions :	95 500.00 €
--	-------------

**Ceci étant exposé,**

**Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales**

**Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 09 décembre 2022**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses éventuelles d'investissement avant l'adoption du budget 2023 à hauteur de 270 280.00 €, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- **D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **D'AFFIRMER que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif, lors de son adoption.**

Fait à Semoy, le 13 décembre 2022

Le président de séance,

La secrétaire de séance,

Laurent BAUDE

Martine AIME

Maire

Conseillère municipale



Envoi et réception en préfecture le :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification